



Les points de vue retenus se limitent à des lieux publics localisés sur la montagne ou relativement près de la montagne, la protection de ces vues assurant dans une large mesure celle des vues offertes à partir de points plus éloignés, tels que des infrastructures périphériques au centre (p.ex. viaducs, échangeurs, autoroutes, ponts, voies ferrées).

Annexe D

Les vues d'intérêt vers le mont Royal

- Vue vers le mont Royal
- Vue menacée vers le mont Royal

Plan d'urbanisme

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal